



MAIRIE DE CABRIÈS
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.86.67.73.00
Fax : 04.42.22.31.54
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2023 / 040 /2271

Objet : Suppression de la régie de recettes pour la gestion du service municipal communication-publicités-revues municipales Cabre d'Or

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 à L.2122-23 et R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20/39, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision municipale n°22/81 du 27 février 1981 modifiée le 1^{er} juin 2000 (décision n°159/00) modifiée le 20 décembre 2001 (décision 2001/33/140) portant institution d'une régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en du 15 mai 2023,

Considérant qu'une régie de recettes n'est plus nécessaire pour la communication, les publicités et les revues municipales « Cabre d'Or » qui peuvent faire l'objet de titres de recettes

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1^{er} : De supprimer la régie de recettes « Cabre d'Or »

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juin 2023 ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée, notifiée au comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane et publiée au recueil des actes administratifs, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230523-2023_040_2271-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Amapola VENTRON

